

Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9

L'an deux mille dix-huit,
Le neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

Date de la convocation : 24 octobre 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs Françoise FRENAUX, Julie DENEUFBOURG, Virginie LARSONNIER, Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG, Pascal HENNION et Wilfred WAGNER.

Pouvoirs : M Paul LETREUILLE à M Xavier DENEUFBOURG.

Absents excusés : MM Romain FRELIER, Paul LETREUILLE et Vincent BAUQUET.

Secrétaire de séance : M Marc COUDEVILLE



Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

1) HORAIRES DE L'ECOLE. N° 18/2018

Monsieur le Maire informe les membres présents des horaires de l'école appliqués depuis la rentrée de septembre :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8h45 à 12h00 13h30 à 16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les horaires de l'école pour l'année scolaire 2018/2019.

2) AIDE A LA SCOLARITE. N° 19/2018

Le CCAS avait mis en place « l'aide à la scolarité » pour les familles de Montiers. Elle était destinée aux lycéens, étudiants et apprentis, sous certaines conditions. Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2017, M le Maire propose que la Mairie prenne en charge cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met en place pour l'année scolaire 2017/2018 et 2018/2019, l'aide à la scolarité, pour les familles de Montiers (imposables ou non), concernant les lycéens, étudiants et apprentis (ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC), sous réserve de fournir le certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage et le livret de famille, dans les conditions suivantes :

- o Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- o Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- o Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- o Apprentis : 50,00 €

3) CDG60 : ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS. N° 20/2018

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2017 régissant les modalités techniques et financières de la mission proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Pôle Prévention du CDG 60 intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail,

Monsieur le Maire, expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

Les missions sont assurées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire mis à disposition pour accompagner et mettre en œuvre les démarches jugées nécessaires par la collectivité dans les champs médicaux, psychosociaux, hygiène et sécurité.

1 – La surveillance médicale des agents :

Mise à disposition d'un médecin, qui effectue les visites d'embauche et visites médicales bisannuelles ; les visites médicales particulières (personnes reconnues travailleurs handicapés, ...) ; les visites supplémentaires (à la demande de l'agent, de l'employeur, du médecin traitant ou du spécialiste) ; les visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif ; les visites médicales de pré-reprise ou de reprise.

Ces visites médicales présentent un caractère obligatoire.

2 – Actions en milieu de travail :

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, consacrer un tiers de son temps à une mission en milieu de travail dénommé Actions en Milieu de Travail (AMT) ; il a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels de la collectivité ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Le Pôle Prévention est associé aux actions de formations à l'hygiène et à la sécurité.

3 – En hygiène et sécurité :

L'action de l'ingénieur prévention s'inscrit en complémentarité de celle du médecin de prévention. Il participe à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail. Lors de visites de l'ingénieur prévention nécessitant un avis médical sur les conditions de travail, le médecin de prévention peut être associé à ces visites.

4 – Autres intervenants :

- *Psychologue du travail et des organisations* : l'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.
- *Le référent handicap* : l'action du référent handicap consiste à accompagner les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il a vocation à aider à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement.

Modalités d'exécution de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

1 – Surveillance médicale des agents :

Le lieu de visite est déterminé par le CDG 60 en accord avec la collectivité.

Des plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60 si l'effectif de la collectivité le permet.

L'annulation écrite par la collectivité d'une plage prévue de visites médicale ne sera prise en compte par le CDG 60, que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, une facturation sera établie.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil mis à disposition par le CDG 60, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le CDG 60 ; la collectivité imprime les convocations et les remet aux agents concernés, elle informe le secrétariat médical de tous les changements intervenus.

Pour les collectivités ayant moins de 5 agents ou pour des raisons d'urgences (reprises), des créneaux de visites médicales ponctuelles seront proposées via des convocations écrites envoyées par le service de médecine préventive.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de visite. L'agent est tenu, selon le niveau d'urgence, d'informer sans délai son employeur de l'avis rendu. Un exemplaire est remis à l'employeur.

2 – Action sur le milieu professionnel :

Pour les actions en milieu de travail, un calendrier est établi conjointement entre le CDG 60 et la collectivité.

Afin que le médecin puisse assurer sa mission de conseil (rapports, fiches de risques) il doit pouvoir avoir accès aux locaux de travail et aux postes de travail des agents.

3 – Champs d'application :

La collectivité adhère au conseil en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG 60 pour l'ensemble de ses agents (quel que soit le statut et le temps d'emploi). L'effectif de la collectivité est de 2 agents.

4 – Tarification :

La visite médicale est facturée à la collectivité après sa réalisation effective au tarif unique de 110 euros.

En cas d'absence excusée (uniquement sur production d'un certificat médical nominatif datant de moins de 8 jours par rapport au jour de la visite) d'un agent à la visite, la facturation n'aura pas lieu.

Ce tarif ouvre droit à l'ensemble des prestations indiquées.

En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

5 – Tarification :

La présente adhésion prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Oui l'exposé, de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, entérine l'adhésion de la commune de Montiers au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, et déclare que les effectifs sont de 2 Agents (tous statuts confondus) dont un Agent Intercommunal.

4) PROJET DE SAGE REVISE DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE. N° 21/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin Oise-Aronde a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé le 28 juin 2018.

Ce projet est à présent soumis pour avis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L 212-6 du code de l'environnement dont la commune de Montiers.

A l'issue de cette phase de consultation et de l'examen par la Commission Locale de l'Eau des avis émis, le projet de SAGE sera soumis à participation du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) présenté.

5) PRESBYTERE DE TRICOT.

M le Maire fait lecture du courrier reçu de la Mairie de Tricot, concernant la participation des 28 communes sur les frais d'entretien du bâtiment du presbytère de Tricot.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'éventuelle rémunération de loyer par le diocèse et décide d'ajourner ce point.

6) SICAE : ECLAIRAGE PUBLIC.

Sur les 33 communes concernées, 10 communes sont intéressées sur le secteur et la prise en charge par le SEZEO de l'éclairage public pour notre commune sera connue à la fin de l'année.

7) INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE WEYLICHEM LAMOTTE : PLAN D'EPANDAGE. N° 22/2018

La société WEYLICHEM LAMOTTE située sur la plateforme chimique de Trosly-Breuil, est spécialisée dans la chimie fine. Elle a déposé le 16 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation pour épandre les boues de sa station d'épuration.

La surface d'épandage englobe des parcelles agricoles de quarante-cinq communes de l'Oise et de vingt-quatre communes de l'Aisne dont la nôtre.

Conformément à l'article L.512-2 du code de l'environnement, le dossier a été déclaré recevable par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France (DREAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE par 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

8) PROJET D'EXTENSION DE L'EPF D'ETAT. N° 23/2018

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1^{er} Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Vu, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. IIII-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal de Montiers :

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités ;
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés ;
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local ;
- Déclare en conséquence : **à l'unanimité, ne pas être favorable, à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.**

9) QUESTIONS DIVERSES

- Facture d'un administré : Un administré est venu présenter sa facture de fournitures pour la rénovation d'un mur de clôture entre sa propriété et la salle des fêtes communale une fois les travaux terminés. Le Conseil Municipal, après discussion, s'accorde sur le fait que cet administré aurait dû venir présenter son projet en Mairie avant le commencement des travaux. Sa demande est irrecevable.
- Banc sur la place : les lattes du banc sur la place des fêtes sont manquantes. Monsieur le Maire se charge de faire le nécessaire pour les remplacer.
- Eglise : les cloches ne sonnent pas. L'entreprise Huchez, chargé de l'entretien va être contactée.
- Terrain de boules : il sera créé au printemps prochain.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 20h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2018 a comporté six délibérations.

1	Horaires de l'école	Délibération 18/2018
2	Aide à la scolarité	Délibération 19/2018
3	CDG60 : Adhésion au conseil en prévention des risques professionnels	Délibération 20/2018

4	Projet de SAGE révisé du bassin versant Oise-Aronde	Délibération 21/2018
5	Presbytère de Tricot	
6	SICAE : éclairage public	
7	Installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique société WEYLICHEM LAMOTTE : plan d'épandage	Délibération 22/2018
8	Projet d'extension de l'EPF d'Etat	Délibération 23/2018